



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

Évry-Courcouronnes, le **05 DEC. 2022**

Le Préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI
Mesdames et Messieurs les maires

*- Pour information à Mesdames et Messieurs les
Parlementaires du département*

*- En communication à Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement*

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local – Ouverture de la campagne 2023.

P. J. : 9

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets liés aux grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'État.

Dans ce cadre, je souhaite vous apporter des précisions concernant les modalités d'examen de vos projets au titre de la campagne DSIL 2023 dont vous trouverez ci-après les catégories d'opérations éligibles.

Par ailleurs, afin de vous accompagner dans vos démarches, un guide DSIL est disponible sur le site internet de la Préfecture.

.../...

I) Catégories d'opérations éligibles

En premier lieu, une priorité sera donnée aux actions relevant des démarches contractuelles suivantes : Mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Écologique, Agenda rural, poursuite des programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...

En second lieu, des projets pourront également être déposés au titre des priorités thématiques ci-après :

- Transition écologique des territoires
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel
- Travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

J'appelle votre attention sur le caractère structurant pour les territoires des projets qui seront présentés.

II) Demande de subvention

Vous trouverez, ci-joint, la liste des pièces à fournir dans le cadre du dépôt de vos dossiers et les documents à transmettre (pour chaque projet). À noter que le plan de financement doit être signé par le porteur.

La délibération adoptant le projet présenté et sollicitant l'attribution de la DSIL 2023 est une pièce essentielle du dossier et il convient que le conseil (municipal, communautaire ou syndical) de votre collectivité se réunisse dès que possible.

- Le dépôt des dossiers se fera **uniquement** par voie dématérialisée, via l'application « Démarches Simplifiées ». Vous trouverez ci-après le lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne. Votre dossier devra être complet et comprendre l'ensemble des pièces requises. La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée **au plus tard le 17 février 2023, délai de rigueur.**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-dsil-2023>

La préfecture apportera son aide aux collectivités en cas de difficulté dans ce processus de dématérialisation : pref-dsil@essonne.gouv.fr

Je vous rappelle qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été déposé article (R.2334-24 du CGCT). Le commencement d'exécution d'une opération s'apprécie à la date de réception de la demande. À cet effet, vous recevrez via l'application « Démarches Simplifiées », un certificat de dépôt indiquant la date de réception du dossier, valant autorisation de démarrage de l'opération.

Toutefois, je vous précise que l'article R. 2334-25 du CGCT indique que ni l'attestation du caractère complet du dossier, ni la dérogation permettant le commencement de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention, ne valent décision d'octroi de subvention.

III) Décisions d'attribution d'une subvention

Les décisions d'attribution d'une subvention sont notifiées individuellement à chaque collectivité. Une fois les arrêtés attributifs de subvention notifiés, le bénéficiaire doit tenir informée la préfecture de l'état d'avancement de son projet.

Si à réception de la notification de la subvention, l'opération est annulée ou est devenue incertaine, le bénéficiaire en informe sans délai la préfecture pour demander la déprogrammation de sa subvention. En informant sans délai la préfecture de cet abandon dans l'année de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire permet la réaffectation des crédits sur d'autres projets du département.

Si le bénéficiaire n'informe de l'abandon du projet qu'après la clôture de l'exercice budgétaire (année N+1), alors il perd le bénéfice de sa subvention et les crédits sont restitués au ministère sans pouvoir être réutilisés sur le territoire de l'Essonne. À noter qu'une opération déprogrammée en année N pourra toujours prétendre à une subvention en année N+1, sous réserve de son état d'avancement.

Je vous remercie du respect des consignes ci-dessus, ainsi que de l'attention que vous voudrez bien porter à la maturité des projets qui seront proposés. Il convient en effet d'assurer une consommation rapide et certaine des subventions allouées. De plus, la période économique actuelle exige de votre part un engagement très rapide des travaux afin de soutenir l'activité et de préserver des emplois.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le préfet,
et par délégation,
le directeur de cabinet, secrétaire général
par intérim

Cyril ALAVOINE

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL PROGRAMME 2023

Composition des dossiers de demande de subvention

Dossier à établir et à déposer par voie dématérialisée.

Le lien se trouve sur le site internet de la préfecture à l'adresse ci-dessous :

<https://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/Dotations/DSIL>

Le lien est également accessible depuis votre navigateur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-dsil-2023>

A) Pièces communes à toutes les demandes :

- ◆ **une délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et comportant un plan de financement précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et les décisions des aides déjà obtenues, et, un échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- ◆ **une note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- ◆ **un devis descriptif détaillé** visé par le responsable de l'entreprise ;
- ◆ **une attestation de non commencement de l'opération** (ci-jointe).
- ◆ **un échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération** (ci-joint) ;
- ◆ **un plan de financement prévisionnel** (ci-joint).

B) Pièces complémentaires :

Travaux :

- ◆ un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- ◆ un justificatif de gains énergétiques dans le cas d'une opération concernant de la rénovation thermique, de la transition écologique ou du développement des énergies renouvelables ;
- ◆ un plan de masse ou général adapté en fonction de la nature des travaux ;
- ◆ un programme détaillé des travaux par postes de dépenses ;
- ◆ un dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

Acquisitions immobilières :

- ◆ un plan cadastral ;
- ◆ un titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023

DESCRIPTION DU PROJET

Le contexte (diagnostic)

Les objectifs

La nature de l'opération

Le descriptif

Impacts attendus (sur l'emploi, le développement local, l'environnement...)

**DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL 2023
BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET**

INTITULÉ DU PROJET :

Ce document devra également être remis au service instructeur au format numérique (fichier tableur)

DÉPENSES	€HT***	RESSOURCES	€HT***
INVESTISSEMENTS		AUTOFINANCEMENT	
TERRAINS et IMMOBILIER		RESSOURCES PROPRES	
Acquisitions terrains		Apports financiers	
Acquisitions immobilières		Autres (préciser*)	
Constructions immobilières		VENTES	
- Travaux		Produits finis, marchandises	
- Matériel		Prestations de services	
- Autres dépenses immobilisées (préciser*)		AUTRES PRODUITS	
AUTRES INVESTISSEMENTS		Produits financiers	
Machines		Produits exceptionnels	
Matériels amortissables (préciser*)		Autres (préciser*)	
Autres (préciser*)			
TOTAL INVESTISSEMENTS		TOTAL AUTOFINANCEMENT	
AUTRES DÉPENSES		AUTRES RESSOURCES	
ACHATS (hors services)		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Achats matières et fournitures		État	
Autres (hors services – préciser*)		- Subvention	
SERVICES		- Autres (préciser*)	
Honoraires		Région(s) :	
- Études		Département(s) :	
- Ingénierie et Coordination		Intercommunalité(s) :	
- Sous-traitance (préciser*)		Commune(s) :	
- Autres (préciser*)		Organismes sociaux (préciser*) :	
Locations (préciser*)		Fonds européens (préciser*) :	
Entretien et réparation		Autres (préciser*) :	
Assurance		AIDES PRIVÉES	
Publicité, publication		Entreprises partenaires (préciser*) :	
Autres (préciser*)		Autres (préciser*) :	
IMPÔTS ET TAXES		AUTRES PRODUITS	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits financiers	
Autres impôts et taxes		Produits exceptionnels	
CHARGES DE PERSONNEL		Autres (préciser*)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
AUTRES CHARGES			
Charges financières			
Charges exceptionnelles (préciser*)			
Autres (préciser*)			
TOTAL AUTRES DÉPENSES		TOTAL AUTRES RESSOURCES	
TOTAL DÉPENSES **		TOTAL RESSOURCES **	

* ajouter les lignes de détail nécessaires

** Le total des dépenses doit impérativement être égal au total des ressources

*** préciser s'il s'agit de montants HT ou TTC (les dépenses sont indiquées TTC uniquement si la TVA n'est pas récupérée par le porteur)

Cachet :

Date :

Nom et signature du représentant légal :

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Je soussigné(e) :

Maire ou Président(e) de la collectivité de :

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, **n'a pas connu de début d'exécution.**

Atteste que ce projet **relève de la seule compétence de la collectivité demandeuse**, maître d'ouvrage.

M'engage à **ne pas commencer l'opération avant la réception d'un accusé de réception de dépôt de dossier** par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Objet de l'opération :

Coût H.T. de l'opération :

Selon l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

Ainsi, un bon de commande, un devis daté et signé « bon pour accord » ou la notification d'un marché constituent le début d'exécution d'une opération.

Dans le cas contraire, je m'engage à en informer monsieur le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales (sauf dérogation sollicitée et obtenue).

A

, le

Cachet et Signature du Maire ou Président(e) de l'EPCI



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Déclaration de commencement d'exécution de l'opération

ATTENTION : La collectivité dispose d'un délai d'un an pour les opérations de mise aux normes et d'acquisition et de deux ans pour toutes les autres opérations pour démarrer l'exécution, auquel cas la subvention allouée deviendra caduque. Cette déclaration est **obligatoire** (article 2334-24 du CGCT). *Ce délai ne sera prorogé qu'à titre exceptionnel et sur demande motivée (décret 2002-1522 du 23/12/2002 art R2334-28).*

Nom de la Collectivité :

Opération : (indiquer l'intitulé précis figurant dans l'annexe à l'arrêté d'attribution)

Année d'attribution de la DSIL :

Montant de la dépense subventionnable prévisionnelle :

Montant prévisionnel de la subvention :

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Le maire ou le président de la collectivité de certifie que l'opération ci-dessus désignée a reçu un commencement d'exécution **le :** (indiquer la date de commencement)

Nature de l'acte : (cocher la case correspondante)

- bon de commande
- devis « bon pour accord »
- notification de marché
- autre (préciser) :.....

A, le

Signature

Une avance représentant 30 % de la subvention peut être versée à la collectivité au vu de la présente déclaration datée et signée. Merci de cocher la case ci-dessous si vous souhaitez le versement de l'avance.

JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 30 %

L'acompte ou le solde seront versés sur présentation des pièces justificatives correspondant aux paiements effectués.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
DEMANDE DE VERSEMENT D'ACOMPTE

Nom de la Collectivité :
Année d'attribution de la DSIL :
Opération_ <i>(indiquer l'intitulé précis figurant l'arrêté d'attribution – 1 imprimé par opération)</i>
Montant de la dépense subventionnable prévisionnelle :
Montant prévisionnel et taux de la subvention :
Montant de l'avance déjà versée le cas échéant :

<u>SI AVANCE DÉJÀ VERSÉE</u>	<u>SI PAS D'AVANCE VERSÉE</u>
% de réalisation des travaux (de 60 à 80%) :	% de réalisation des travaux (de 40 à 80%) :
Montant des travaux effectués HT :	Montant des travaux effectués HT :
Montant de l'acompte demandé :	Montant de l'acompte demandé :

Le Maire ou le Président de la collectivité de
certifie qu'à la date du **les travaux effectués correspondent à la présente**
demande et demande au nom du receveur le mandatement de l'acompte à valoir sur la
subvention de l'État.

Cachet et Visa du Receveur

A, le

**Signature du Maire
ou du *Président de l'EPCI***

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE OU DE L'INTÉGRALITÉ

La demande doit être accompagnée d'une attestation d'achèvement et d'un bilan final d'exécution de l'opération.

Le bilan d'exécution est document qualitatif qui retrace l'objet de l'opération, les raisons, les différentes étapes du projet jusqu'à sa réalisation finale (son inauguration éventuellement), si possible quelques photos de la réalisation. En outre, il doit mentionner le coût total réalisé de l'opération ainsi que les aides publiques perçues pour le projet.

Nom de la Collectivité :	
Année d'attribution de la DDSIL :	
Opération (<i>indiquer l'intitulé précis figurant dans l'arrêté d'attribution – 1 imprimé par opération</i>)	
Montant de la dépense subventionnable prévisionnelle :	
Montant prévisionnel et taux de la subvention :	
Montant de l'avance déjà versée le cas échéant :	
Montant des acomptes déjà versés le cas échéant :	
Montant total des travaux réalisés en HT :	
Montant du versement du solde ou de la totalité :	
Le Maire ou le Président de la collectivité de certifie qu'à la date du _____ les travaux effectués correspondent à la présente demande et demande au nom du receveur le mandatement de l'acompte à valoir sur la subvention de l'État.	
Cachet et Visa du Receveur	A, le
	Signature du Maire ou du <i>Président de l'EPCI</i>

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

ATTESTATION D'ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

La demande de solde ou de l'intégralité du paiement de la subvention doit être accompagnée d'un bilan final d'exécution de l'opération.

Le bilan d'exécution est document qualitatif qui retrace l'objet de l'opération, les raisons, les différentes étapes du projet jusqu'à sa réalisation finale (son inauguration éventuellement), si possible quelques photos de la réalisation. En outre, il doit mentionner le coût total réalisé de l'opération ainsi que les aides publiques perçues pour le projet.

Nom de la Collectivité :
Année d'attribution de la DSIL :
<i>Opération</i> (indiquer l'intitulé précis figurant dans l'annexe à l'arrêté d'attribution)
Montant de la dépense subventionnable prévisionnelle :
Montant prévisionnel de la subvention :
Montant final de la dépense :
Date d'achèvement :

Je, soussigné(e),.....

Maire ou Président(e) de la collectivité de

- atteste que l'opération ci-nommée est achevée et conforme à l'arrêté d'attribution

- atteste que le montant des aides publiques directes, dont la DSIL, n'excède pas 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

A, le

Cachet et Signature du Maire ou Président(e) de l'EPCI